

Délibération n° 22	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Direction Service Juridique Marchés Publics	Domaine de compétence : Marchés publics
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p><b>Absent excusé</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires brutes	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation pour la fourniture de denrées alimentaires brutes, en groupement de commandes entre la Commune d'Etaples/mer et le Centre Communal d'Action Sociale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commune d'Etaples/mer et le Centre Communal d'Action Sociale ont un besoin d'achat commun : la fourniture de denrées alimentaires brutes pour la confection des petits déjeuners, repas et goûters, la première en vue de la restauration municipale (cantine et centre d'hébergement municipal « Le Flot ») et le second en vue de la restauration au Foyer Restaurant « Les Cronquelets »

Vu la délibération n°2011/04/13/16 du 13 avril 2011 visant à autoriser le lancement, en procédure d'appel d'offres ouvert, de la consultation pour la fourniture de denrées alimentaires brutes en groupement de commandes avec le CCAS,

**Vu** la délibération n° 22 du 17 novembre 2011 attribuant le marché à la société API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL pour une période de 12 mois allant du 1er janvier 2012 au 31 janvier 2012.

Vu que ce marché était reconductible trois fois par période de 12 mois,

Considérant que ledit marché arrive à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour désigner un nouveau prestataire à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que les besoins annuels sont estimés de la façon suivante :

Montant minimum de commandes annuelles : 150 000,00 €uros HT

Montant maximum de commandes annuelles : 300 000,00 €uros HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Etaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de denrées alimentaires brutes en vue de réaliser des économies d'échelle,
- approuve le projet de convention de groupement joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
  
- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la fourniture de denrées alimentaires brutes,
- donne délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation par appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure de consultation avec le candidat qui aura émis l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres qui seront présentés dans le dossier de consultation des entreprises.

La dépense sera inscrite au budget principal de la Ville - article 60623

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Ville d'Etaples-sur-mer / CCAS**

**« Marché de fourniture de denrées alimentaires brutes**

**pour la Commune d'Etaples/mer**

**et le Centre Communal d'Action Sociale. »**

**(en groupement de commandes)**

Entre :

- La Commune d'Etaples-sur-mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT,

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-mer, représentée par sa Vice-présidente, Madame Christelle BEAURAIN,

-

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés et l'optimisation de la gestion des commandes de la Commune d'Etaples/mer et du CCAS d'Etaples/mer, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché unique relatif à la fourniture de denrées alimentaires brutes pour les besoins de la Commune d'Etaples/mer et du CCAS d'Etaples/mer (en groupement de commandes).

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La commune d'Etaples-sur-mer est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Publier l'avis d'attribution,
- Signer le marché, le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le règlement du marché s'effectuera par chacune des parties en fonction des prestations concernant les fournitures respectives des membres du groupement.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par : la Commune d'Etaples-sur-mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-mer, représentée par sa Vice-présidente, Madame Christelle BEAURAIN, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics. La consultation est passée en application de l'article 77 du Code des marchés Publics relatif au marchés à bons de commande.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du marché.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif

de Lille.

Fait en deux exemplaires à Etaples-sur-mer, le

**Le Maire de la Commune d'Etaples-sur-mer,**

**La Vice-Présidente du CCAS D'ETAPLES/MER**

**Philippe FAIT**

**Christelle BEURAIN**

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



- 2 OCT. 2015

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER**

**REÇU LE**

